

PROCES-VERBAL
BUREAU REGIONAL – Consultation à Distance
Mardi 09 Juin 2020

SAISON 2019/2020

PRESENTS	BAILLY Jean-Pierre – DUPONT Jean-Michel – FAUCHARD Agnès – FIEVET Benoit – FOURNIER Bernard – GUYON Christophe – LEROUX Maxime – LEVALLOIS Aline – OLIVIER Yannick – SORIN Nicolas
-----------------	---

1 – Attribution des droits sportifs CTC BASKET SUD VIGNOBLE en U18 Féminines

En raison de la fin de la C.T.C. BASKET SUD VIGNOBLE et conformément au règlement sportif particulier U18 Féminines, le Secrétaire Général a saisi le Bureau Régional pour l'attribution des droits sportifs de cette CTC pour la saison 2020-2021.

Le club de GROUPE ST VINCENT LE PALLET (détenant les droits dans le cadre de la CTC) et le club de ETOILE DE CLISSON, ont confirmé par mail leur volonté de voir le club de ETOILE DE CLISSON bénéficier des droits sportifs pour la saison 2020-2021.

Le Bureau Régional valide l'attribution des droits sportifs au club de ETOILE DE CLISSON à l'unanimité.

2 – Demande AS ST ROGATIEN NANTES

Le Secrétaire Général a reçu une demande du club de l'AS ST ROGATIEN NANTES qui demande le remboursement de la part régionale des licences pour 2 licenciés qualifiés fin février et début mars, qui n'ont pu participer aux compétitions à cause de l'arrêt des compétitions.

Ce dossier a été présenté en séance le 5 juin dernier, cependant, depuis, le club a transmis de nouveaux éléments, le Président et le Secrétaire Général ont donc souhaité qu'une nouvelle délibération soit prise en connaissance de l'accord de remboursement du Comité 44 et de la Fédération Française de Basket Ball.

Les votes des élus ont été les suivants :

4 Pour

6 Contre

Le Bureau Régional rejette la demande de remboursement de l'AS ST ROGATIEN NANTES.

**Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT**

**Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX**

